

Initiative populaire fédérale «Financer l'avortement est une affaire privée»

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Co-présidence: **Bader Elvira**, conseillère nationale, PDC, Vordere Bereten 547, 4717 Mümliswil SO; **Föhn Peter**, conseiller national, UDC, Gängstrasse 38, 6436 Muotathal SZ; **Kasteler-Budde Valérie**, co-présidente, PEV Genève, ch. du Curé Desclouds 4, 1226 Thônex GE.

Albietz Daniel, conseiller municipal, PDC, Im Hirshalm 10, 4125 Riehen BS; **Dr. méd. Bättig Dominique**, conseiller national, UDC, rue des Voignous 15, 2800 Delémont JU; **Dr. méd. Beutler Daniel**, médecin de famille, UDF, Bahnhofstrasse 50, 3127 Mühlethurnen BE; **Bortoluzzi Toni**, conseiller national, UDC, Betpurstrasse 6, 8910 Affoltern a. Albis ZH; **Brönnimann Andreas**, conseiller national, UDF, Hühnerhubelstrasse 73, 3123 Belp BE; **Büchler Jakob**, conseiller national, PDC, Matt, 8723 Rufi-Maseltrangen SG; **Despot Fabienne**, députée, UDC, rue de la Madeleine 17, 1800 Vevey VD; **Donzé Walter**, conseiller national, PEV, Grassweg 34, 3714 Frutigen; **Engelberger Edi**, conseiller national, PLR, Oberstmühle 3, 6370 Stans NW; **Dr. méd. Estermann Yvette**, conseillère nationale, UDC, Bergstrasse 50A, 6010 Kriens LU; **Flückiger Sylvia**, conseillère nationale, UDC, Badweg 4, 5040 Schöftland AG; **Freysinger Oskar**, conseiller national, UDC, ch. de Crettamalenaz, 1965 Savèze VS; **Geissbühler Andrea**, conseillère nationale, UDC, Thalmattweg 4, 3037 Herrenschwanden BE; **Guillén Victor-Tobias**, responsable commercial, Eierbachstrasse 1, 8155 Niederhasli ZH; **Helfenberger Melanie**, membre de l'assemblée des habitants, Gossau, PDC, Bettenstrasse 1, 9212 Arnegg SG; **Legrix Jean-Charles**, député, UDC, rue du Cerisier 44, 2300 La Chaux-de-Fonds NE; **Messmer Werner**, conseiller national, PLR, Weinmoosstrasse 15, 8583 Sulgen TG; **Dr. rer. pol. Meyer Marc**, professeur de lycée, Hellring 7, 4125 Riehen BS; **Moor Michele**, banquier, PDC, via Carivée 6, 6944 Cureglia TI; **Müggler Dominik**, diplômé en sciences politiques, Rebgsasse 11, 4144 Arlesheim BL; **Nussbaumer Urs**, anc. conseiller national, PDC, Rainweg 14, 4533 Riedholz SO; **Segmüller Pius**, conseiller national, PDC, Adligenswilerstrasse 109, 6006 Lucerne LU; **Streiff Marianne**, conseiller national, PEV, Wangentalstrasse 241, 3173 Oberwangen BE; **Wäfeler Markus**, anc. conseiller national, UDF, Sehpfstrasse 1e, 8162 Steinmaur ZH.



Merci de renvoyer cette liste au:

Comité interpartis «Financer l'avortement est une affaire privée», Case postale, 4142 Münchenstein 1

Initiative populaire fédérale «Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base».

Publiée dans la **Feuille fédérale** le 26 janvier 2010. Les citoyennes et citoyens suisses signataires ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68 s):

I. La constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 117, al. 3 (nouveau)

³ Sous réserve de rares exceptions concernant la mère, l'interruption de grossesse et la réduction embryonnaire ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire.

II. Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Disposition transitoire ad art. 117, al. 3 (Assurance-maladie et assurance-accidents).

Au terme d'une période transitoire de neuf mois suivant l'acceptation de l'initiative par le peuple et les cantons et jusqu'à ce que les modifications législatives qu'elle induit soient entrées en vigueur, toute disposition aux termes de laquelle l'interruption de grossesse ou la réduction embryonnaire sont couvertes par l'assurance obligatoire est remplacée par la règle prévue à l'art. 117, al. 3 de la constitution fédérale.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton:	Numéro postal	Commune politique			
N°	Nom/prénom (en caractères d'imprimeries)	Date de naissance (jour, mois, année)	Adresse (rue, numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1	remplir personnellement, à la main et de manière lisible				
2					
3					
4					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Remplie entièrement ou partiellement – ne pas laisser attendre cette liste, mais l'envoyer de suite à: **Comité interpartis**

«Financer l'avortement est une affaire privée», Case postale, 4142 Münchenstein 1. Listes de signatures et autres informations sur Internet: www.affaireprivee.ch

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: **26 juillet 2011**

Publié dans la Feuille fédérale le 26 janvier 2010.

Le comité d'initiative se charge de faire attester les signatures dans les communes.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____

Date: _____

Qualité officielle: _____

Signature personnelle: _____

Sceau

